

## CONDITIONS D'UTILISATION myVPK

La plateforme myVPK ("Plateforme") permet aux assuré(e)s et aux bénéficiaires de rentes d'effectuer des requêtes et de simuler des calculs directement par internet. Les présentes conditions générales d'utilisation régissent les droits et obligations de la personne autorisée à y accéder ainsi que de la Caisse de pension Valora ("CPV").

### 1. Accès à myVPK

La personne autorisée est habilitée à accéder à la plateforme au moyen d'un compte utilisateur clairement identifiable. Une connexion internet est nécessaire pour accéder et utiliser la plateforme. Au sein de la plateforme, elle aura exclusivement accès à ses propres données.

L'accès à la plateforme se fait au moyen d'une authentification à 2 facteurs utilisant les composants de sécurité suivants :

- Nom d'utilisateur (numéro d'assurance sociale ou adresse e-mail) et mot de passe
- Code de sécurité (en option par SMS ou via l'application Authenticator)

### 2. Applications

L'utilisation de la plateforme permet d'effectuer diverses simulations et requêtes à partir de données d'assurance personnelles (monnaie en francs suisses [CHF]).

Les possibilités d'application suivantes sont disponibles :

#### Assuré(e)s actifs

- Mutation du salaire et du taux d'activité
- Rachat privé
- Versement anticipé selon l'encouragement à la propriété du logement (EPL)
- Changement de plan
- Prestation de sortie
- Départ en retraite
- Certificat de prestations

#### Bénéficiaires de rentes

- Justificatif de rentes (impôts)

### 3. Risques, devoirs de diligence et responsabilité

L'utilisateur est conscient que l'accès à la plateforme se fait via des lignes de données ouvertes et accessibles à tous. Le contenu des données est transmis à l'aide de la technologie courante de cryptage 128-Bit-SSL. Le cryptage ne peut pas empêcher la manipulation ciblée du système informatique de l'utilisateur par des personnes non autorisées - notamment via Internet. Les risques liés à l'utilisation abusive des données de connexion ou à la transmission des données incombent à la personne autorisée à accéder aux données.

L'utilisateur est tenu de traiter ses données d'accès personnelles avec précaution et de les protéger notamment de toute consultation par des tiers. En outre, l'utilisateur doit s'assurer que ses données (par exemple, l'adresse de résidence, les données de paiement) sont complètes et à jour.

Les changements (par exemple, l'adresse de résidence, l'état civil) doivent être signalés par l'assuré actif à l'employeur, car les changements ne sont effectués que par l'employeur.

Aucune revendication juridique ne peut être conclue des simulations et requêtes. Lorsqu'un événement de prévoyance se produit, les prestations sont définitivement fixées. En cas de prestations, c'est toujours le règlement en vigueur qui s'applique.

Muttenz, septembre 2021